



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Règlement des Championnats du Cher

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>• <u>Article 1</u></p> <p>Le District du Cher de Football organise chaque saison des championnats départementaux comprenant : Première Division, Deuxième Division, Troisième Division, Quatrième Division, Cinquième Division,</p> <p>• <u>Article 2</u></p> <p>Première Division Le Championnat de Première Division est composé d'une poule unique de douze équipes suivant les résultats obtenus la saison précédente. Les équipes classées première et deuxième ou à défaut le troisième accéderont au Championnat régional dans les conditions prévues aux Règlements des Championnats de Ligue. Les ⁽¹⁾ derniers classés descendront en Deuxième Division si aucun club de Ligue ne descend.</p> <p>• <u>Article 3</u></p> <p>Deuxième Division Le Championnat de Deuxième Division est disputé par vingt quatre équipes réparties en deux poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.</p>	<p>• <u>Article 1</u></p> <p>Le District du Cher de Football organise chaque saison des championnats départementaux comprenant : Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4, Départemental 5,</p> <p>• <u>Article 2</u></p> <p>Départemental 1 Le Championnat de D1 est composé d'une poule unique de douze équipes suivant les résultats obtenus la saison précédente. Les équipes classées première et deuxième ou à défaut le troisième accéderont au Championnat régional dans les conditions prévues aux Règlements des Championnats de Ligue. Les ⁽¹⁾ derniers classés descendront en D2 si aucun club de Ligue ne descend.</p> <p>• <u>Article 3</u></p> <p>Départemental 2 Le Championnat de D2 est disputé par vingt quatre équipes réparties en deux poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.</p>

Le premier et le second de chaque poule accéderont à la Première Division ou éventuellement le troisième.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en Troisième Division, sauf

• Article 4

Troisième Division

Le Championnat de Troisième Division comprend trente six équipes réparties en trois poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Le premier et le second de chaque poule ou éventuellement le troisième accéderont à la Deuxième Division.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en Quatrième Division si

• Article 5

Quatrième Division

Le Championnat de Quatrième Division comprend soixante équipes réparties en cinq poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Les deux premiers de chaque poule ou éventuellement l'équipe classée troisième accéderont à la Troisième Division.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en Cinquième Division, sauf

• Article 6

Cinquième Division

Le Championnat de Cinquième Division est ouvert

• Article 14

CHANGEMENT DE DATE

Avec l'accord écrit des deux clubs, les rencontres pourront être jouées en semaine ou le dimanche matin. Pour cela, les demandes doivent parvenir au District du Cher au moins 15 jours avant la date de la rencontre obligatoirement sur les imprimés prévus à cet effet.

CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE TERRAIN

Par écrit, le club demandeur informe le club adverse et le District du Cher du changement d'horaire

Le premier et le second de chaque poule accéderont à la Première Division ou éventuellement le troisième.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en **D3**, sauf

• Article 4

Départemental 3

Le Championnat de **D3** comprend trente-six équipes réparties en trois poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Le premier et le second de chaque poule ou éventuellement le troisième accéderont à la Deuxième Division.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en **D4** si

• Article 5

Départemental 4

Le Championnat de **D4** comprend soixante équipes réparties en cinq poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Les deux premiers de chaque poule ou éventuellement l'équipe classée troisième accéderont à la Troisième Division.

Les ⁽¹⁾ derniers de chaque poule descendront en **D5**, sauf

• Article 6

Départemental 5

Le Championnat de **D5** est ouvert à toute

• Article 14

CHANGEMENT DE DATE

Avec l'accord écrit des deux clubs, les rencontres pourront être jouées en semaine ou le dimanche matin. Pour cela, les demandes doivent parvenir au District du Cher au moins 15 jours avant la date de la rencontre obligatoirement **selon la procédure** prévue à cet effet.

CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE TERRAIN

Par écrit, le club demandeur informe le club adverse et le District du Cher du changement d'horaire

ou de terrain au moins 15 jours avant la rencontre obligatoirement **selon la**

ou de terrain au moins 15 jours avant la rencontre obligatoirement sur les imprimés prévus à cet effet. Pour les rencontres jeunes ayant lieu avant **14h00**, il devra être obligatoirement accompagné de l'accord écrit du club adverse.

• Article 16

Complément à l'article 13 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

Les clubs disputant les Championnats Départementaux devront présenter un terrain accepté par la Commission des Terrains du District et mesurant : 100 x 60 mètres minimum, avec main courante obligatoire pour les clubs disputant les Championnats de 1ère et 2ème Divisions, sauf dérogation.

Les abris de touche joueurs et délégués aux normes actuelles sont recommandés.

L'accession au Championnat de Ligue sera refusée au club, Champion de 1ère Division, dont le terrain ne répond pas à une classification éventuelle en catégorie 5, sauf dérogation.

Le terrain doit être pourvu des installations prévues par les règlements

- Article 17
- Article 18
- Article 19
- Article 20
- Article 21
- Article 22
- Article 23
- Article 24
- Article 25
- Article 26
- Article 27

procédure prévue à cet effet. Pour les rencontres jeunes ayant lieu avant **14h00**, il devra être obligatoirement accompagné de l'accord écrit du club adverse.

Feuille de match et saisie des résultats

• Article 16

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts
Terrains

• Article 16 17

Complément à l'article 13 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

Les clubs disputant les Championnats Départementaux devront présenter un terrain accepté par la Commission des Terrains du District et mesurant : 100 x 60 mètres minimum, avec main courante obligatoire pour les clubs disputant les Championnats de **D1et D2**, sauf dérogation.

Les abris de touche joueurs et délégués aux normes actuelles sont recommandés.

L'accession au Championnat de Ligue sera refusée au club, Champion de **D1**, dont le terrain ne répond pas à une classification éventuelle en catégorie 5, sauf dérogation.

- Article 17-18
- Article 18-19
- Article 19-20
- Article 20 21
- Article 21 22
- Article 22 23
- Article 23 24
- Article 24 25
- Article 25 26
- Article 26 27
- Article 27 28

• Article 28

Un match ne peut se dérouler :

a) Si l'une des deux équipes en présence comprend moins de huit joueurs ou neuf joueuses pour les équipes féminines,

• Article 29

• Article 30

• Article 31

• Article 32

• Article 33

• Article 28-29

Un match ne peut se dérouler :

a) Si l'une des deux équipes en présence comprend moins de huit joueurs ou **neuf** joueuses **pour les équipes féminines**,

• Article 29 30

• Article 30 31

• Article 31 32

• Article 32 33

• Article 33 34

ORIGINE : Commission Départementale des Statuts et Règlements

MOTIF :

AVIS DU COMITE DE DIRECTION : Favorable